

Projet

Communiqué de presse

Date : 25 janvier 2008

Contact : Debra Harry, dharry@ipcb.org

ou Le'a Malia Kanehe, lkanehe@ipcb.org

Communiqué de presse : La Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique ignore les Droits des Peuples autochtones aux ressources et aux connaissances génétiques.

(Genève, Suisse) Des représentants d'organisations pour les droits des Autochtones ont exprimé leur profonde inquiétude quant aux négociations des Parties à la Convention des Nations Unies qui sont en cours pour élaborer et négocier un régime international sur l'accès et le partage des avantages de l'exploitation commerciale des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles. Les peuples autochtones possèdent des droits inhérents et primordiaux dans ce domaine, en particulier sur les ressources génétiques et les savoirs autochtones, qui sont négociés par la CDB. Ces droits ont été reconnus par la législation internationale en matière de droits de l'homme, que les Parties sont obligées de respecter.

Ces droits ont été clairement définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones, en particulier à l'article 26, qui reconnaît notre propriété et le droit de contrôler l'utilisation des ressources génétiques nées sur nos territoires, nos terres et nos eaux. Il est maintenant temps que la Convention sur la Diversité biologique passe de 1992 à 2008. Nos droits en tant que peuples sont acceptés par le droit international coutumier. Par conséquent, la CDB doit être interprétée et mise en œuvre conformément à cet organe de la législation internationale en matière de droits de l'homme.

En tant que porteurs légitimes des savoirs traditionnels et des ressources génétiques nées sur nos terres et territoires, nous continuerons à défendre notre droit humain fondamental à l'auto-détermination conformément au droit international ainsi que le droit connexe à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Ces droits sont la base sur laquelle nous peuples autochtones affirmons nos droits de propriété, nos droits inhérents et inaliénables sur les savoirs autochtones et les ressources naturelles, y compris les ressources génétiques.

Les peuples autochtones pensent que les discussions concernant le régime international sur l'accès et le partage des avantages ne sont qu'une piètre façon de masquer l'exploitation des ressources et des connaissances génétiques au nom d'un partage juste et équitable des avantages. Nous renouvelons notre appel afin que les peuples autochtones affirment leurs droits juridiques et leurs droits humains pour la protection de leurs ressources et de leurs connaissances par tous les moyens possibles. Leurs droits ne vont pas être reconnus ou respectés ici à la CDB.

[fin]